

2010_B072

OBJET : Convention de coproduction entre le Centre d'Études et de Recherche en Gestion d'Aix-Marseille (CERGAM) - de l'Université Paul Cézanne, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) - et la Communauté du Pays d'Aix - Evaluation des actions et manifestations culturelles se déroulant sur le territoire de la CPA et de la saison Picasso 2009

Le 4 février 2010, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Aixagone de Saint-Cannat, sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 28 janvier 2010, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Gérard BRAMOULLÉ, vice-président, Aix-en-Provence - Guy ALBERT, vice-président, Jouques - Guy BARRET, vice-président, Coudoux - Jean BONFILLON, vice-président, Fuveau - Michel BOULAN, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - Michel BOYER, vice-président, Simiane-Collongue - Danièle BRUNET, membre du Bureau, Aix-en-Provence - Dominique BUCCI, Membre du Bureau, Les Pennes-Mirabeau - Jacques BUCKI, vice-président, Lambesc - Christian BURLE, vice-président, Peynier - Jean-Louis CANAL, vice-président, Rousset - Philippe CHARRIN, vice-président, Vauvenargues - Jean-David CIOT, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - Georges CRISTIANI, vice-président, Mimet - Robert DAGORNE, vice-président, Eguilles - Gérard DELOCHE, vice-président, Aix-en-Provence - Sylvaine DI CARO, membre du Bureau, Aix-en-Provence - Jean-Pierre DUFOUR, vice-président, Saint-Estève-Janson - Jean-Claude FERAUD, vice-président, Trets - Claude FILIPPI, vice-président, Ventabren - Loïc GACHON, vice-président, Vitrolles - Jacques GARÇON, membre du bureau, Aix-en-Provence - Philippe GARDIOL, membre du Bureau, Vitrolles - Jacky GERARD, vice-président, Saint-Cannat - Jean-Christophe GROSSI, membre du Bureau - Frédéric GUINIER, vice-président, Puyloubier - Mireille JOUVE, vice-président, Meyrargues - Henri LAFON, membre du Bureau, Pertuis - Robert LAGIER, vice-président, Meyreuil - Patricia LARNAUDIE, membre du bureau, Aix-en-Provence - Christian LOUIT, vice-président, Aix-en-Provence - Joël MANCEL, vice-président, Beaurecueil - Régis MARTIN, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - Richard MARTIN, vice-président, Cabriès - Pascale MORBELL, membre du Bureau, Vitrolles - Roger PELLENC, vice-président, Pertuis - Jean-Claude PERRIN, vice-président, Bouc Bel Air - Jean-Marc PERRIN, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jacky PIN, vice-président, Rognes - Jean-Pierre SAEZ, vice-président, Venelles - Bruno SANGLINE, membre du bureau, Bouc Bel Air - Jules SUSINI, vice-président, Aix-en-Provence - Francis TAULAN, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jean-Louis TURCAN, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

Robert FOUQUET, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Jules SUSINI
Catherine RIVET-JOLIN, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Roger PELLENC
Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Gérard BRAMOULLÉ

Excusé(e)s :

Michel AMIEL, vice-président, Les Pennes Mirabeau
Jean CHORRO, vice-président, Aix-en-Provence
Fatima DRAOUZIA, membre du Bureau, Aix-en-Provence
Lucien DUPERREY, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon
Alexandre GALLESE, vice-président, Aix-en-Provence
Gérard GERACI, vice-président, Aix-en-Provence
Sophie JOISSAINS, vice-président, Aix-en-Provence
Maryse JOISSAINS MASINI, Président, Aix-en-Provence
Michel LEGIER, vice-président, Le Tholonet
Danielle LONG, vice-président, Peyrolles-en-Provence
Stéphane PAOLI, membre du Bureau, Aix-en-Provence
Roger PIZOT, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

Direction Générale Adjointe
Rayonnement Culturel et Sportif
Equipements Communautaires
Direction de la Culture

12_09

BUREAU DU 4 FEVRIER 2010

Rapporteur : Monsieur BONFILLON

Objet : Politique Culturelle - Convention de coproduction entre le Centre d'Etudes et de Recherche en Gestion d'Aix-Marseille (CERGAM) de l'Université Paul Cézanne, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) et la Communauté du Pays d'Aix - Evaluation des actions et manifestations culturelles se déroulant sur le territoire de la CPA et de la saison Picasso 2009

Décision du Bureau.

La Communauté du Pays d'Aix, l'Université Paul Cézanne d'Aix-Marseille III, par la contribution du Centre d'Etudes et de Recherche en Gestion d'Aix-Marseille (CERGAM) et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence (CCIMP) ont souhaité réaliser, dans leur intérêt commun, une étude d'impact générale d'évaluation des retombées socio-économiques et de la perception par l'ensemble des acteurs, entreprises, associations et usagers du Pays d'Aix de l'offre de politique culturelle de la Communauté du Pays d'Aix (actions culturelles, évènements, équipements, patrimoine...) et en particulier de la saison Picasso 2009.

A cet effet, la CPA, l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence souhaite conclure une convention tripartite de coproduction de cette étude d'impact.

Convaincue que l'activité artistique et culturelle est un levier important du développement territorial socio-économique, la Communauté du Pays d'Aix a entrepris depuis moins de dix ans un grand chantier d'investissements publics dans les domaines de la création, de l'éducation artistique, de la rénovation et de la valorisation du patrimoine, ainsi que dans la réalisation d'équipements culturels structurants.

La culture, les arts tout autant que les grands évènements, sont ainsi devenus des domaines accélérateurs de visibilité, d'attractivité touristique et de rayonnement du territoire du Pays d'Aix, ceci contribuant à l'ancrage local de la politique culturelle mise en œuvre.

Pour cette raison, la Communauté du Pays d'Aix, l'Université Paul Cézanne d'Aix - Marseille III par la contribution de son Centre d'Etudes et de Recherche en Gestion d'Aix-Marseille (CERGAM) et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence (CCIMP) ont souhaité engager, dans leur intérêt commun :

- Une démarche générale d'évaluation des retombées socio-économiques et de la perception par l'ensemble des acteurs, entreprises, associations et usagers du pays d'Aix de l'offre de politique culturelle de la Communauté du Pays d'Aix (actions culturelles, événements, équipements, patrimoine ...).
- L'élaboration d'outils d'évaluation de la politique culturelle de la CPA se traduisant par de grands événements tels que « Cézanne en Provence » en 2006 et la saison « Picasso - Aix » 2009 (plus de 60 manifestations labellisées autour de l'exposition « Picasso - Cézanne » au musée Granet du 25 mai au 27 septembre 2009). Les outils d'évaluation, d'information et d'aide à la décision se veulent pérennes afin d'être réutilisés dans le cadre d'évaluations futures, notamment en prévision de Marseille - Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013.

Dans ce cadre général, le Centre d'Etudes et de Recherche en Gestion d'Aix-Marseille (CERGAM) de l'Université Paul Cézanne, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) et la Communauté du Pays d'Aix conviennent de signer une **convention de coproduction tripartite** destinée à mener une étude d'évaluation de l'opération « Saison Picasso 2009 » sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, déclinée en 4 modules :

1. L'impact économique

- A. Retombées économiques (directes et indirectes, flux financiers) et retombées en termes d'emploi ;
- B. Effets d'entraînement et de synergie sur les activités culturelles ;
- C. Impact business de la saison ;
- D. Evaluation des retombées sur trois segments d'activité : les croisières, les commerces et les produits du terroir.

2. L'impact Communication

3. L'impact Social

- A. Effets sur la gouvernance locale ;
- B. Formation du capital humain ;
- C. Structuration du lien social et de la solidarité ;
- D. Sentiment d'appartenance et valorisation du territoire.

4. L'impact Citoyen

- A. Valorisation du patrimoine et amélioration du cadre de vie ;
- B. Satisfaction des usagers ;
- C. Démocratisation culturelle.

Pour mener à bien cette évaluation, chacune des parties signataires apporte son expertise particulière, son savoir faire et les moyens humains et financiers nécessaires à sa réalisation.

A cet effet, les parties s'entendent pour que le document définitif soit restitué à la fin du premier semestre 2010, étant entendu qu'un pré rapport sera restitué en commun fin avril 2010 par la CPA, le CERGAM et la CCIMP afin d'alimenter le rapport d'activités de la saison Picasso 2009.

Les études d'évaluation pourront se poursuivre après cette date. Chacun des partenaires pourra communiquer sur cette évaluation conformément aux stipulations de l'article 8 de la convention.

1/ La contribution de la CCIMP

La CCIMP dans le cadre de la stratégie TOP 20 soutient les grands événements à rayonnement international contribuant à l'attractivité métropolitaine. A ce titre, elle réalise depuis 2004 des études d'impact économique de manifestations culturelles. Elle a notamment réalisé en partenariat avec la CPA les évaluations du Festival International d'Art Lyrique (2004), Danse à Aix (2004), Festival de la Roque d'Anthéron (2004) et Cézanne (2006).

La CCIMP est également fortement impliquée dans la mise en œuvre de Marseille - Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013 et soutient dans ce cadre le développement d'outils d'évaluation et d'aide à la décision pérennes.

A l'occasion de la saison Picasso - Aix 2009, la CCIMP engage une « évaluation économique de la saison » qui s'articule plus particulièrement autour :

- des retombées économiques et d'emploi ;
- de l'impact business (interactions existantes entre l'offre culturelle et les entreprises) ;
- de l'évaluation des retombées sur trois segments d'activité (les croisières, les commerces, les produits du terroir) ;
- de l'impact communication de la saison.

La contribution de la CCIMP sera portée par le responsable des Analyses Economiques assisté d'un analyste économique.

2/ La contribution du CERGAM

Le CERGAM a pour vocation le développement de la recherche dans les domaines de la finance, de la gestion des ressources humaines, du marketing, de la stratégie, des systèmes d'information et du management public. La structure est composée d'enseignants chercheurs et de chercheurs de l'ensemble des composantes de l'Université d'Aix Marseille III: Faculté d'Economie Appliquée, Institut d'Administration des Entreprises, Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale, Faculté de Droit.

L'évaluation des politiques culturelles représente l'un des domaines d'expertise du CERGAM. A ce titre, les chercheurs du CERGAM ont déjà produit différents travaux sur ce thème (2008, Le développement culturel: un outil au service de l'attractivité des territoires euro-méditerranéens ; 2007, L'évaluation stratégique des politiques culturelles: une approche financière et par les pratiques ; 2006, La diffusion des compagnies de théâtre en région PACA ; 2004, La culture en Pays d'Aix).

Son évaluation consiste en une étude de « l'impact socio-économique durable » de la manifestation Picasso - Aix 2009 sur le territoire de la CPA.

Cette évaluation « chemin faisant » de la manifestation a un double objectif :

- Identifier et mesurer l'impact économique, social et citoyen de la manifestation ;
- Identifier le degré de satisfaction et les attentes des acteurs culturels et de la population du territoire à l'égard de l'action mise en œuvre par la CPA à travers la saison Picasso.

La contribution de l'UCPAM (CERGAM) sera coordonnée par le responsable de l'équipe du Management Public assisté des chercheurs au CERGAM.

3/ La contribution de la CPA

La Communauté du Pays d'Aix met à disposition du comité de pilotage destiné à la coordination de l'étude un agent de catégorie A, attaché à la Direction de la culture.

Le responsable du développement et des publics du Musée Granet est chargé de l'interface entre le musée Granet, le CERGAM et la CCIMP pour les retombées de l'exposition Picasso Cézanne. Enfin, la CPA attribue une participation financière de 35 000€ au CERGAM et 20 000€ à la CCIMP pour soutenir leurs contributions à cette étude.

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Bureau Communautaire 2005-B086 du 08 avril 2005 relative aux modalités de paiement des subventions ;

VU la délibération 2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de subventions n'excédant pas 150 000 € ;

Je vous propose mes chers collègues de :

APPROUVER les termes de la Convention de coproduction 2010 entre la CPA, l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille (CERGAM) et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) ;

ATTRIBUER une subvention de 35 000 € à l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille (CERGAM) et 20 000€ à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) ;

AUTORISER le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des documents y afférents.

**Convention de coproduction d'évaluation
de l'offre de politique culturelle de la CPA et de la saison Picasso 2009**

Entre les soussignés :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX,

Représentée par _____ dûment habilité à cet effet en vertu de la
délibération du [.....]

ci-après désignée « la CPA »

Et,

L'UNIVERSITE PAUL CEZANNE AIX-MARSEILLE III,

Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, n° SIRET
191 323 641 00016, Code APE 803Z dont le siège est situé : 3, avenue Robert Schuman,
13628 Aix-en-Provence, Cedex 01, France, représentée par son Président Monsieur
Marc PENA.

ci-après désignée « l'UPCAM »

L'UPCAM, agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Centre
d'Etudes et de Recherche en Gestion d'Aix-Marseille (CERGAM - EA 4225) situé 15-
19 Allée Claude Forbin - 13627 Aix en Provence Cedex 1, et dirigé par Madame
Elyette ROUX.

Et,

~~La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MARSEILLE PROVENCE,~~

Palais de la Bourse, 9 la Canebière, 13001 Marseille, représentée par son Président
Monsieur Jacques PFISTER,

ci-après désignée « la CCIMP »

PREAMBULE

Convaincue que l'activité artistique et culturelle est un levier important du développement territorial socio-économique, la Communauté du Pays d'Aix a entrepris depuis moins de dix ans un grand chantier d'investissements publics dans les domaines de la création, de l'éducation artistique, de la rénovation et de la valorisation du patrimoine, ainsi que dans la réalisation d'équipements culturels structurants.

La culture, les arts tout autant que les grands évènements, sont ainsi devenus des domaines accélérateurs de visibilité, d'attractivité touristique et de rayonnement du territoire du Pays d'Aix, ceci contribuant à l'ancrage local de la politique culturelle mise en œuvre.

Pour cette raison, la Communauté du Pays d'Aix, l'Université Paul Cézanne d'Aix - Marseille III par la contribution de son Centre d'Etudes et de Recherche en Gestion d'Aix-Marseille (CERGAM) et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence (CCIMP) ont souhaité engager, dans leur intérêt commun :

- Une démarche générale d'évaluation des retombées socio-économiques et de la perception par l'ensemble des acteurs, entreprises, associations et usagers du pays d'Aix de l'offre de politique culturelle de la Communauté du Pays d'Aix (actions culturelles, évènements, équipements, patrimoine ...).
- L'élaboration d'outils d'évaluation de la politique culturelle de la CPA se traduisant par de grands évènements tels que « Cézanne en Provence » en 2006 et la saison « Picasso - Aix » 2009 (plus de 60 manifestations labellisées autour de l'exposition « Picasso - Cézanne » au musée Granet du 25 mai au 27 septembre 2009). Les outils d'évaluation, d'information et d'aide à la décision se veulent pérennes afin d'être réutilisés dans le cadre d'évaluations futures, notamment en prévision de Marseille - Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013.

Dans ce cadre général, l'Université Paul Cézanne d'Aix-Marseille III (CERGAM), la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) et la Communauté du Pays d'Aix conviennent de coproduire une étude d'évaluation de l'offre de politique culturelle de la CPA et de l'opération « Saison Picasso 2009 ».

Dès lors, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de la coproduction par la CPA, l'UPCAM (CERGAM) et la CCIMP d'une évaluation de l'offre de politique culturelle de la CPA et de la saison Picasso 2009.

ARTICLE 2 : AXES D'EVALUATION

L'évaluation coproduite par les parties à la convention doit porter sur les axes suivants :

1. L'impact économique

- A. Retombées économiques (directes et indirectes, flux financiers) et retombées en termes d'emploi ;
- B. Effets d'entraînement et de synergie sur les activités culturelles ;
- C. Impact business de la saison ;
- D. Evaluation des retombées sur trois segments d'activité : les croisières, les commerces et les produits du terroir.

2. L'impact Communication

3. L'impact Social

- A. Effets sur la gouvernance locale ;
- B. Formation du capital humain ;
- C. Structuration du lien social et de la solidarité ;
- D. Sentiment d'appartenance et valorisation du territoire.

4. L'impact Citoyen

- A. Valorisation du patrimoine et amélioration du cadre de vie ;
- B. Satisfaction des usagers ;
- C. Démocratisation culturelle.

ARTICLE 3 : METHODOLOGIE

Les outils méthodologiques appropriés seront définis par les parties en fonction des évaluations à réaliser et des attentes spécifiques de la CPA, de l'UPCAM (CERGAM) et de la CCIMP. Néanmoins, la démarche d'évaluation, s'inscrivant dans un processus d'apprentissage organisationnel continu et d'aide à la décision, mobilisera simultanément des outils quantitatifs et qualitatifs co-construits et validés par les trois partenaires :

1. **Elaboration conjointe d'une grille d'évaluation du programme culturel.**
 - a. définition de la méthode d'observation (outils) et d'analyse (double traitement : qualitatif et quantitatif).
 - b. identification et définition des indicateurs territoriaux d'impact de l'action culturelle engagée.
 - c. proposition d'une grille d'évaluation des retombées et de la perception de l'action.

2. **Collecte des données.**
 - a. ressources statistiques de la CPA, de l'UCPAM (CERGAM), de la CCIMP et des principaux partenaires culturels engagés dans la mission évaluée.
 - b. données recueillies in situ par le biais d'une enquête : questionnaires et entretiens auprès des acteurs publics et privés concernés.

3. **Analyse des retombées et de la perception par les usagers du programme culturel.**
 - a. Saisie des données recueillies (retranscription des entretiens, saisies des données quantitatives issues des questionnaires) par l'équipe du CERGAM.
 - b. Traitement statistique et analyse des données par l'équipe du CERGAM.

ARTICLE 4 : RESULTATS ATTENDUS ET VALORISATION

Pour cette mission d'évaluation, trois documents de synthèse seront établis.

1. Un rapport scientifique complet

Ce rapport présentera sous forme d'indicateurs chiffrés, de graphiques commentés et d'une analyse rigoureusement rédigée, la synthèse des résultats de l'impact territorial et de la perception par les usagers du programme évalué. Une introduction et une synthèse des apports de l'étude, permettront de replacer les résultats obtenus à l'aune des principaux enjeux territoriaux de la CPA.

2. ~~Une version du rapport à destination de l'ensemble des élus et partenaires des parties à la convention~~

Une version plus synthétique du premier rapport sera établie, afin de présenter les principaux résultats statistiques de l'étude, ainsi que les traits saillants de l'analyse.

3. Un document de communication à destination habitants du territoire de la CPA

Dans une perspective d'ancrage et de transparence démocratique de l'action mise en œuvre par les parties, une troisième version du rapport d'évaluation sera réalisée en vue de communiquer aux habitants et acteurs culturels partenaires du territoire, les résultats fondamentaux de l'enquête.

Trois grands axes de diffusion peuvent être envisagés pour la valorisation de ce document :

- diffusion en version numérique mise en ligne sur le site de des parties à la convention ;
- diffusion inter-institutionnelle : services de l'Etat, de la Région, observatoires régionaux... ;
- rendu public par le biais de conférences.

L'UCPAM (CERGAM) est chargé d'opérer la synthèse des productions de chacune des parties à la convention pour l'élaboration de ces rapports et documents.

ARTICLE 5 : EQUIPE DE RECHERCHE

Comité de pilotage

Il est proposé de mettre en place, pour cette mission d'évaluation, un comité de pilotage qui sera appelé à se positionner sur des questions relatives à la méthodologie, à la conduite du travail, sur la validation des différentes étapes, ainsi que sur l'analyse des principaux résultats obtenus.

Ce comité sera composé de représentants élus de la CPA, de représentants de la CCIMP et d'universitaires de l'UCPAM (CERGAM).

Comité technique

A ce comité de pilotage restreint, seront associés au sein d'un comité technique tout au long des missions, pour l'UCPAM (CERGAM) plusieurs experts du champ de l'évaluation des politiques publiques, pour la CPA des techniciens des directions concernées, et pour la CCIMP des techniciens des services concernés. Le choix de ces experts se fera en fonction des compétences requises au vu du programme évalué.

Les chargés d'étude

Une équipe de recherche sera constituée en vue de collecter et de saisir les données nécessaires à l'étude.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention encadre de façon générale l'ensemble des missions d'évaluation qui seront définies. Elle est conclue pour une durée de un (1) an, prend effet à la date du 1^{er} mars 2010 et se termine le 28 février 2011.

La dynamique évaluative nécessitera plusieurs campagnes d'enquêtes dont la durée, du début de la phase qualitative à la présentation des résultats, sera variable selon la mission évaluée.

ARTICLE 7: CONTRIBUTIONS FINANCIERES, MATERIELLES ET EN INDUSTRIE

1/ La contribution de la CCIMP

La CCIMP s'engage notamment à procéder à une « évaluation économique de la saison Picasso 2009 » qui s'articule plus particulièrement autour :

- des retombées économiques et d'emploi ;
- de l'impact business (interactions existantes entre l'offre culturelle et les entreprises) ;
- de l'évaluation des retombées sur trois segments d'activité (les croisières, les commerces, les produits du terroir) ;
- de l'impact communication de la saison en lien avec la CPA, sous réserve de la fourniture des articles de presse par la CPA.

La contribution de la CCIMP sera portée par le responsable des Analyses Economiques assisté d'un analyste économique.

2/ La contribution de l'UCPAM (CERGAM)

L'UCPAM (CERGAM) s'engage à réaliser une étude de « l'impact socio-économique durable » de la manifestation Picasso - Aix 2009 sur le territoire de la CPA.

Cette étude « chemin faisant » de la manifestation a un double objectif :

- Identifier et mesurer l'impact économique, social et citoyen de la manifestation ;

- Identifier le degré de satisfaction et les attentes des acteurs culturels et de la population du territoire à l'égard de l'action mise en œuvre par la CPA à travers la saison Picasso.

La contribution de l'UCPAM (CERGAM) sera coordonnée par le responsable de l'équipe du Management Public assisté des chercheurs au CERGAM.

3/ La contribution de la CPA

La Communauté du Pays d'Aix met à disposition un agent de catégorie A, attaché à la Direction de la culture, chargé de la coordination de l'évaluation.

Elle met à disposition le responsable du développement et des publics du Musée Granet lequel sera chargé des relations entre le musée Granet, l'UCPAM (CERGAM) et la CCIMP pour les retombées de l'exposition Picasso Cézanne.

Enfin, la CPA attribue une participation financière de 35 000€ à l'UCPAM (CERGAM) et 20 000€ à la CCIMP pour soutenir leurs contributions à l'évaluation.

Un premier versement de la subvention, correspondant à 70 % de son montant total, interviendra à la signature de la convention.

Le solde de 30 % du montant total de la subvention sera versé à la fin de la convention.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

▪ Droits de la CPA, de l'UCPAM et de la CCIMP

La CPA, l'UCPAM et la CCIMP peuvent librement utiliser les résultats, mêmes partiels, des différentes évaluations réalisées. Chaque partie peut les communiquer à des tiers et les publier librement, sous réserve de mentionner la CPA, la CCIMP et les noms des chercheurs de l'UCPAM (CERGAM).

Toutefois, la CPA disposera de l'exclusivité de l'utilisation et de la publication des différentes évaluations réalisées pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} mars 2010 jusqu'au 31 août 2011. Durant cette période, les autres parties s'abstiendront de toute communication et publication de ces évaluations sauf accord formel de la CPA.

▪ Droits de l'UCPAM

L'UCPAM est autorisée à utiliser les données et les conclusions des études dans le cadre de ses recherches scientifiques sous réserve de ne porter préjudice ni à la CPA ni à l'un des partenaires ou des usagers touchés par les enquêtes conduites à cette occasion.

ARTICLE 9 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Les parties pourront convenir de renouveler la présente convention par un avenant qui précisera notamment ses modalités scientifiques et les contributions de chacune.

En cas d'expiration ou de résiliation de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, les dispositions des articles 6 et 7 demeureront en vigueur prorata temporis.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part ou de tout événement ayant pour conséquence de rendre sans objet la présente convention et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par la Partie plaignante.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE - LITIGES

Le présent contrat est soumis à la loi française.

En cas de difficultés concernant l'application ou l'interprétation du présent contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Aix-en-Provence, le

en trois exemplaires originaux

Pour l'UCPAM

Pour la CCIMP

Pour la CPA

Le Président
Marc PENA

Le Président,
Jacques PFISTER

Le Président,
Maryse JOISSAINS MASINI

Faire précéder votre signature de la mention «Lu et approuvé»

OBJET : Convention de coproduction entre le Centre d'Etudes et de Recherche en Gestion d'Aix-Marseille (CERGAM) - de l'Université Paul Cézanne, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) - et la Communauté du Pays d'Aix - Evaluation des actions et manifestations culturelles se déroulant sur le territoire de la CPA et de la saison Picasso 2009

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

